AR Prefecture
082-218201127-20251211_24-DE
Reçu le 16/12/2025

Commune :
MOISSAC (112)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5002 B

Document vérifié et numéroté le 27/10/2025
A MONTAUBAN DDFIP Tarn et Garonne
Par BOISSEAUX Christophe
Géomètre principal du Cadastre
Signé

PTGC TARN-ET-GARONNE
12 BD Lakanal

82200 MOISSAC
Téléphone : 05 63 04 64 15

ptgc.820.montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CM
Feuille(s) : 000 DO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 27/10/2025
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille ci-jointe 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé

Par GAEL BOUSCAUD SOGEXPO (2)

Réf. : A25330

Le 13/10/2025
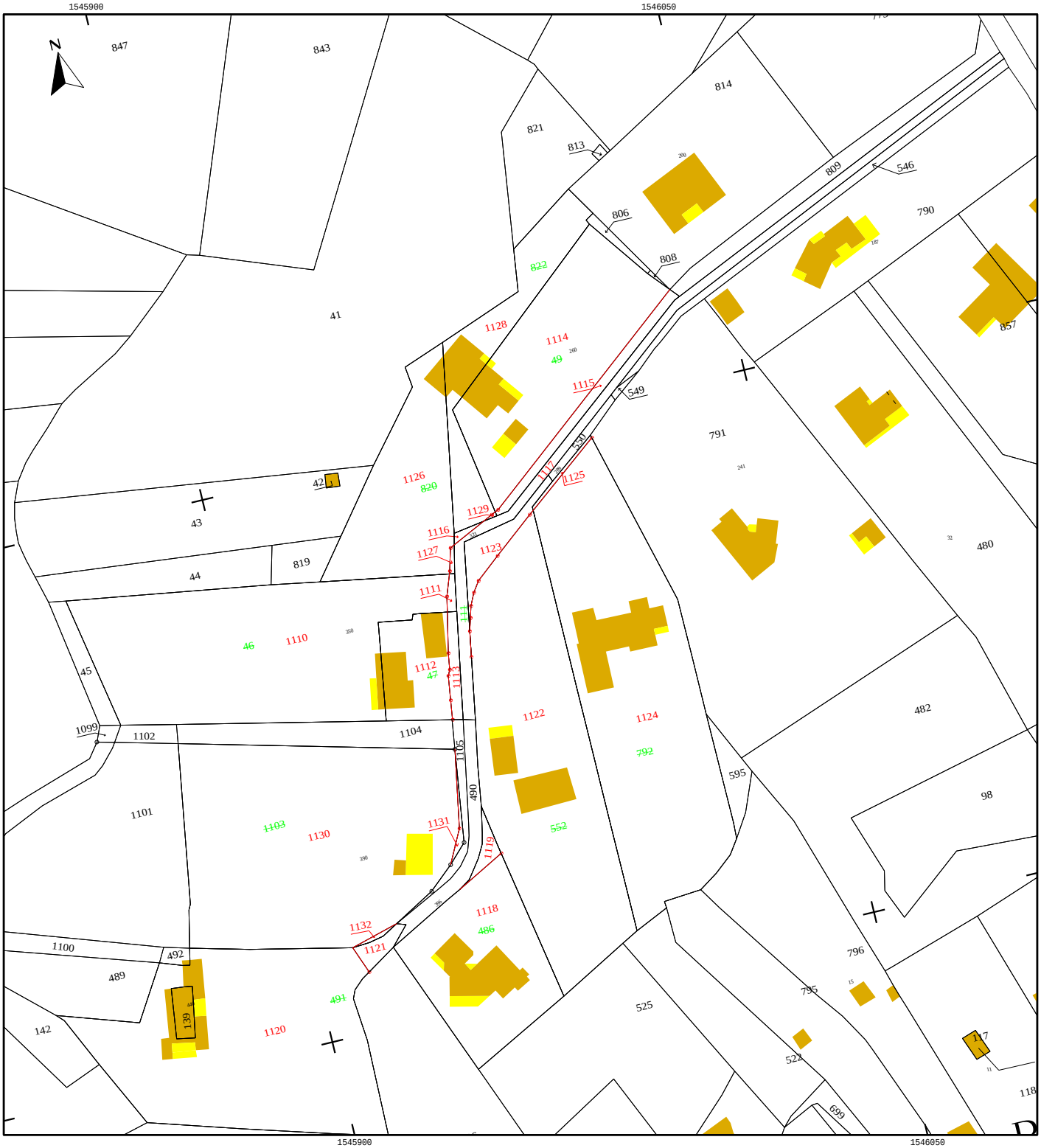
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).